



## Reconnaissance de propriété

-----  
Par MariMo75

Bonjour,

Mes parents vivent dans un bien depuis plus de quarante ans, sans titre de propriété. Au décès de mes grands parents (propriétaires du bien), il y a 35 ans, la succession n'a pas été réglée entre les enfants. Depuis plus de 40 ans, mes parents se sont acquittés des taxes d'habitation et foncières (qui est à leur nom). Les frères et soeurs sont au courant et n'ont jamais réclamé de succession.

Comment mes parents peuvent-ils faire reconnaître leur titre de propriété ? Peuvent-ils demander la réalisation d'un acte trentenaire (prescription acquisitive) ?

En vous remerciant de votre aide,

-----  
Par isernon

bonjour

si les successions des grands parents n'ont pas été réglés, les mutations immobilières n'ont été faites et les taxes foncières doivent toujours être aux noms des grands parents.

vos parents peuvent demander à un notaire de régler la succession des grands parents.

la prescription acquisitive permettant au possesseur d'acquérir la propriété d'un bien doit répondre aux conditions de l'article 2261 du code civil ci-dessous:

Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire

voir cet article sur la prescription acquisitive :

[url=https://www.seban-associes.avocat.fr/wp-content/uploads/2015/08/pub\_prescription.pdf]https://www.seban-associes.avocat.fr/wp-content/uploads/2015/08/pub\_prescription.pdf[/url]

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut déjà traiter la succession des grands parents.

La prescription acquisitive peut être discutée avec le notaire pour commencer.